

# À propos des produits chimiques toxiques

## Dans ce numéro :

- Rapport sur le classement du risque relatif des pesticides
- Le point sur l'INRP
- Rapport sur le Wescodyne
- Ruissellement des pesticides provenant des champs de pommes de terre
- Code du CCME relatif aux réservoirs de stockage
- Nouveaux codes de pratique relatifs aux sels de voirie
- Règlements : exportation et importation de déchets dangereux, urgence environnementale, réservoirs de stockage, solvants de dégraissage et mouvements interprovinciaux des déchets dangereux
- Bureau de l'application de la loi - Environnement
- Le point sur la réglementation



## RAPPORT SUR LE CLASSEMENT DU RISQUE RELATIF DES PESTICIDES

En mars 2004, la Section des questions atmosphériques et toxiques d'Environnement Canada a publié un rapport de surveillance intitulé *A Relative Risk Ranking of Pesticides Used in Prince Edward Island* (classement du risque relatif des pesticides utilisés à l'Île-du-Prince-Édouard). En se basant sur le paradigme « Risque = toxicité x exposition », on a élaboré un classement du risque relatif associé aux pesticides agricoles à l'aide d'une version modifiée du modèle d'évaluation des dangers chimiques pour des stratégies de gestion (Swanson *et coll.* 1997). On a combiné les données relatives à la santé humaine et les données écotoxicologiques, ainsi que les propriétés physiques et chimiques et les quantités rejetées, afin de calculer un indice de risque pour chacun des pesticides. Les résultats des indices de risque ont été utilisés en vue d'établir un classement relatif du groupe de substances à l'étude. Le rapport classe 31 pesticides vendus en 2001 à l'Île-du-Prince-Édouard en quantités supérieures à 1 000 kg. Les données de ventes de pesticides ont été utilisées comme substitut des quantités de pesticides rejetées. Parmi les 31 ingrédients actifs étudiés, les substances ayant obtenu un

indice supérieur sont le chlothalonil, le dibromure de diquat, le mancozèbe, le métirame, le carbofuran, l'endosulfane et l'azinphos-méthyle.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour demander des exemplaires du rapport, veuillez communiquer avec Allison Dunn (902) 426-5037

## LE POINT SUR L'INVENTAIRE NATIONAL DE REJET DE POLLUANTS (INRP)

Le rapport national de l'INRP pour l'année 2002 sera publié en octobre 2004. Les données de l'année civile 2002 sont actuellement disponibles sur le site Web de l'INRP, et les données préliminaires de 2003 y seront bientôt également affichées. Le rapport de surveillance de 2001 sur les polluants du Canada atlantique a été publié en mai 2004.

Les critères de déclaration pour l'année 2003 étaient très semblables à ceux de 2002. Dans la région de l'Atlantique, les installations de traitement des minerais ont fait l'objet d'une stratégie bien définie en matière de conformité et de promotion. On a reçu les rapports de 25 nouvelles installations de ce secteur, dont des carrières, des mines, des installations de manutention et des usines de matériaux de construction; on note une augmentation de 9 % comparativement à 2002. Les données relatives du secteur amont des installations pétrolières et gazières, dont les plateformes de pétrole et de gaz en mer, ont été enregistrées

pour la première fois dans l'INRP de 2003. Dans l'ensemble, on a reçu les rapports de 50 nouvelles installations des secteurs du composant Canada atlantique de l'INRP; il s'agit d'une croissance d'environ 18%.

Les critères de déclaration pour l'INRP de 2004 ont été présentés dans un communiqué publié par la *Gazette du Canada* en janvier 2004. Les changements relatifs aux critères de déclaration pour l'année 2004 sont minimes. Les quantités de 323 substances rejetées et détruites sur place et transférées hors site par les installations industrielles en 2004 doivent être communiquées à Environnement Canada au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2005.

Pour l'INRP de 2004, les installations auront la possibilité de produire leur rapport INRP en ligne. En 2005, l'INRP et le ministère de l'Environnement de l'Ontario, le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, Lands and Parks, le district régional de Vancouver, Environnement Alberta, les règlements relatifs aux urgences environnementales et les ententes de rendement environnemental d'Environnement Canada et l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques procéderont au lancement d'un système national à guichet unique pour les déclarations en matière d'environnement (OWNERS). Ce système permettra aux installations de soumettre leurs rapports à tous les programmes des partenaires en remplissant un formulaire unique de déclaration, ce qui éliminera le besoin de mettre à jour les renseignements

fréquemment demandés pour chacun des programmes.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'INRP, veuillez visiter le site Web [www.ec.gc.ca/npri/](http://www.ec.gc.ca/npri/)

ou

communiquer avec le bureau de la région de l'Atlantique :

[NPRI\\_ATL@ec.gc.ca](mailto:NPRI_ATL@ec.gc.ca)

Jeff Stobo (902) 426-4805

Allison Dunn (902) 426-5037



## RAPPORT SUR LE WESCODYNE

Environnement Canada a récemment terminé un rapport portant sur une étude des risques aquatiques potentiels associés au rejet de Wescodyne dans le milieu marin, élément produit à la suite des opérations de désinfection sur les sites de salmoniculture de la région de l'Atlantique. Il s'agit d'un composé iodophile qui contient de l'iode comme ingrédient actif. Le Wescodyne est modérément persistant dans l'eau et les sédiments, mais on ne s'attend pas à ce qu'il s'accumule dans les organismes aquatiques vivants. Les données sur la méthode d'utilisation indiquent que le Wescodyne entre probablement dans le milieu marin lors du rejet direct de la substance dans les eaux de surface à la suite des activités de désinfection; toutefois, les concentrations initiales dans l'environnement ainsi que les taux de diffusion sont actuellement inconnus. Selon les calculs préliminaires effectués à l'aide de données limitées et de valeurs prudentes relatives à l'écotoxicité, on a déterminé qu'il est possible que le Wescodyne entre dans le milieu marin du Canada atlantique dans des concentrations qui entraînent des risques inacceptables pour les récepteurs aquatiques marins. D'autres recherches, y compris l'échantillonnage de l'environnement et des études sur les effets toxiques, ont été recommandées, dans le but de déterminer les concentrations environnementales typiques et la toxicité de ces concentrations.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Allison Denning (902) 426-7780

Christine Garron (902) 426-6317



## RUISELLEMENT DES PESTICIDES PROVENANT DES CHAMPS DE POMMES DE TERRE

Depuis 2001, Environnement Canada étudie l'efficacité des zones tampons adjacentes aux champs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard. La législation provinciale exige une zone tampon de 10 m entre les champs de pommes de terre et les cours d'eau et ce, dans le but de réduire les quantités de particules, de nutriments, de pesticides et de matières organiques qui entrent dans les cours d'eau de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce règlement a été mis en œuvre en réponse au nombre élevé de poissons qui ont été tués par des pesticides pour cette province au cours des 10 dernières années. Les ruissellements qui se répandent en surface en raison de la pluie sont recueillis à l'extrémité du champ ainsi que dans une unité de prélèvement installée à 10 m au bas d'une pente près du champ (de même que dans plusieurs champs sur des distances variées) dans la zone tampon herbagée. Les échantillons sont analysés en vue d'en déterminer les concentrations de pesticides ainsi que le degré de toxicité pour une espèce invertébrée aquatique (*Daphnia magna*).

Les résultats de 2001-2002 ont été résumés dans un rapport de surveillance intitulé *An Assessment of Buffer Zone Effectiveness in Reducing Pesticide Runoff from Potato Fields in Prince Edward Island (2001-2002)* (évaluation de l'efficacité des zones tampons en vue de la réduction du ruissellement des pesticides provenant des champs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard). Les résultats pour cette période indiquent que la zone tampon de 10 m est efficace lorsqu'il est question de la réduction des concentrations de pesticides, mais pas aussi efficace en ce qui a trait à la réduction de la toxicité des ruissellements.

Durant la saison de croissance de 2003, 12 champs ont été sélectionnés en vue de la cueillette d'échantillons de ruissellement à 0 m, à 10 m (ainsi qu'à 20 m dans un champ et à 30 m dans un autre champ). De ce groupe, 10 champs étaient situés sur la ligne de partage des eaux de la baie de Bedèque, un sur la ligne de partage des eaux de la rivière

Mill et un autre sur la ligne de partage des eaux de la rivière Souris. Au total, sept ruissellements se sont produits pendant la saison de 2003. Les résultats de nature chimique et toxique sont en cours d'analyse et d'interprétation.

Durant la saison de croissance de 2004, 11 champs ont été sélectionnés et des unités de prélèvement y ont été installées à 0 m, 10 m (ainsi qu'à 15 m dans un champ et à 20 m dans un autre champ). De ce groupe, 10 champs étaient situés sur la ligne de partage des eaux de la baie de Bedèque et un autre, sur la ligne de partage des eaux de la baie de New London. Au total, trois ruissellements se sont produits pendant la saison de 2004. Les échantillons sont en cours d'analyse en vue d'en déterminer les concentrations de pesticides ainsi que le degré de toxicité pour le daphnia.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Gary Julien (902) 426-4486

Allison Denning (902) 426-7780

## CODE DE RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLE AUX RÉSERVOIRS DE STOCKAGE HORS SOL ET SOUTERRAINS DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE PRODUITS APPARENTÉS\* DU CCME

La version révisée du *Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés*, publié par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), est en vente sur le site Web du CCME [www.ccme.ca/](http://www.ccme.ca/). Le prix de chaque exemplaire est de 32,50 \$, auquel s'ajoutent la TPS et les frais d'expédition et de manutention.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Anne MacKinnon (902) 426-5104

## LE POINT SUR LA RÉGLEMENTATION



## CODE DE PRATIQUE POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES SELS DE VOIRIE

Le 5 avril 2004, le ministre de l'Environnement, David Anderson, a annoncé la publication du *Code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie*.

Ce Code s'adresse à toute entité publique dont le territoire comporte des zones vulnérables qui pourraient être affectées par les sels de voirie, ou qui utilise plus de 500 tonnes de sels de voirie par année sur les routes publiques du Canada.

Le Code recommande aux autorités responsables de la voirie de préparer des plans de gestion des sels qui identifient les mesures qu'elles prendront en vue d'améliorer leurs pratiques de gestion des sels de voirie en ce qui a trait au stockage des sels, à l'utilisation générale des sels sur les routes et à l'élimination de la neige. Les principaux éléments recommandés pour ajout au plan comprennent un engagement de la part de l'organisation à mettre en œuvre le plan, une évaluation des pratiques actuelles, la définition des mesures à prendre et de la formation appropriée à offrir à tous les niveaux de l'organisation. En outre, on recommande aux organisations de s'engager à surveiller les progrès réalisés en vue de l'atteinte de leurs objectifs, à tenir des dossiers et à réviser leur plan annuellement afin de veiller à une amélioration continue.

On demande aux organisations qui ont l'intention de préparer et de mettre en œuvre des plans de gestion des sels d'en informer Environnement Canada au moyen d'une brève lettre d'intention. Ces lettres d'intention serviront à mesurer le taux de réussite de cette mesure volontaire. Les plans de gestion des sels doivent être mis sur pied au cours de l'hiver de 2004, et les premiers rapports d'avancement doivent être produits par les autorités responsables de la voirie à la fin de juin 2005. Au printemps de 2009, Environnement Canada et les parties intéressées évalueront la réussite du programme et détermineront si des mesures supplémentaires de contrôle sont justifiées.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web sur les sels de voirie à l'adresse : <http://www.ec.gc.ca/nopp/roadsalt> ou communiquer avec Christine Garron, du bureau d'Environnement Canada de la

région de l'Atlantique, au numéro (902) 426-6317 ou à l'adresse [christine.garron@ec.gc.ca](mailto:christine.garron@ec.gc.ca)

## MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DES DÉCHETS DANGEREUX (REIDD)

Environnement Canada a préparé des modifications du REIDD de 1992 afin d'incorporer de nouveaux éléments qui sont nécessaires à une meilleure protection de l'environnement et de la santé, en vue de l'adapter aux obligations internationales en évolution, de même que de nouvelles autorités dans la LCPE (1999) et de moderniser le régime de contrôle du REIDD.

Au cours des trois dernières années, Environnement Canada a tenu trois séries de consultations nationales multilatérales portant sur les modifications proposées au REIDD. Des représentants de l'industrie, d'organismes environnementaux non gouvernementaux, d'autres ministères et des provinces ont participé à ces consultations. Les modifications proposées au REIDD ont été publiées par anticipation dans la Gazette du Canada Partie I, le 20 mars 2004 et une période de commentaires de 60 jours s'en est suivie jusqu'au 19 mai 2004. Tous les commentaires reçus sont actuellement à l'étude. On prévoit publier le règlement définitif dans la Gazette du Canada Partie II en 2005.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

[marie-josee.sirois@ec.gc.ca](mailto:marie-josee.sirois@ec.gc.ca)  
Marie-Josée Sirois (902) 426-3574

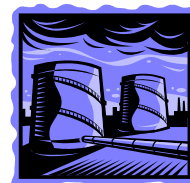
## RÈGLEMENT SUR LES URGENCES ENVIRONNEMENTALES (EN VIGUEUR)\*

Le *Règlement sur les urgences environnementales*, publié le 10 septembre 2003 dans la Gazette du Canada Partie II, est entré en vigueur le 18 novembre 2003. En vertu de ce règlement, les propriétaires de substances, dont les types et les quantités sont précisés dans le règlement, sont tenus d'élaborer des plans d'urgence environnementale. Le tableau 1 du règlement énumère 174 substances classées comme étant inflammables ou dangereuses. Il précise

également le seuil d'acceptation au-delà duquel l'élaboration d'un plan d'urgence est nécessaire. Les seuils d'acceptation varient de 0,22 tonne de phosgène à 1 % à 8 000 tonnes de xylènes à 1 %. Le texte complet des règlements est disponible en ligne à l'adresse : <http://www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/regulations/DetailReg.cfm?intReg=70&x=20&y=1>

1. Les *Lignes directrices pour la mise en application de la partie 8 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) - Plans d'urgence environnementale* ont été élaborées dans le but d'aider les personnes réglementées à se conformer aux exigences du règlement. Les lignes directrices sont disponibles en ligne à l'adresse : [http://www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/guidelines/impl\\_guid/toc.cfm](http://www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/guidelines/impl_guid/toc.cfm).

## PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES RÉSERVOIRS DE STOCKAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE PRODUITS APPARENTÉS\*



La réponse d'Environnement Canada aux commentaires reçus durant la consultation au sujet du projet de *Règlement fédéral sur les réservoirs de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés* est affichée sur le site Web à l'adresse [www.ec.gc.ca/st-rs/](http://www.ec.gc.ca/st-rs/)

On prévoit publier le projet de règlement dans la Gazette du Canada *Partie I* au printemps de 2005

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Anne MacKinnon (902) 426-5104

## RÈGLEMENT SUR LES SOLVANTS DE DÉGRAISSAGE (EN VIGUEUR)\*

Le *Règlement sur les solvants de dégraissage*, publié dans la Gazette du Canada Partie II le 13 août 2003, est maintenant une loi. Le règlement gèlera la consommation de trichloroéthène (TCE) et de tétrachloroéthène (PERC) pendant trois ans et réduira la consommation de 65% les années suivantes. Le règlement



s'appliquera aux exploitants de systèmes de dégraissage (à la vapeur et à froid) qui utilisent plus de 1 000 kilogrammes de ces solvants au cours d'une année civile. Un système d'allocation, basé sur la consommation antérieure de ces substances par les utilisateurs, limitera les quantités de TCE et de PERC dont les utilisateurs pourraient se servir chaque année. Les détenteurs d'allocation auront la possibilité d'y renoncer ou de la transférer à d'autres utilisateurs. Les vendeurs et les utilisateurs de TCE et de PERC seront tenus de soumettre des rapports annuels à Environnement Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web [www.ec.gc.ca/nopp/degrease/](http://www.ec.gc.ca/nopp/degrease/) ou communiquer avec le coordinateur des solvants de dégraissage au numéro : 1 866 944-9944 ou à l'adresse : [tce@ec.gc.ca](mailto:tce@ec.gc.ca).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :  
Lottie Vallis (902) 426-5524  
[Lottie.Vallis@ec.gc.ca](mailto:Lottie.Vallis@ec.gc.ca)

## RÈGLEMENT SUR LES MOUVEMENTS INTERPROVINCIAUX DES DÉCHETS DANGEREUX (RMIDD)

Le *Règlement sur les mouvements interprovinciaux des déchets dangereux* (RMIDD), élaboré conformément à la LCPE (1999), est entré en vigueur le 15 août 2002. Il vise le maintien des exigences en matière de suivi des manifestes et de classification, anciennement établies par le règlement du ministère des Transports, dans le but de veiller à ce que les déchets dangereux ne soient transportés que vers les installations canadiennes autorisées en vue des opérations d'élimination définitive et de recyclage respectueuses de l'environnement. Le but de ce règlement n'est pas de remplacer les exigences relatives à la sécurité et au transport établies en vertu du règlement sur le transport des marchandises dangereuses, mais plutôt de satisfaire au mandat d'Environnement Canada qui est de protéger la santé humaine et l'environnement.

On a noté une certaine confusion en ce qui a trait à l'expression « transporter entre provinces des déchets dangereux », mentionnée au paragraphe 3(1) du RMIDD. Les expressions « Mouvement au Canada » et « transporter entre

provinces » sont définies dans l'article interprétatif de la LCPE (1999) comme étant le mouvement ou le transport entre les provinces. De plus, selon cette loi, la définition du terme « province » comprend les territoires.

En d'autres termes, le RMIDD exige des manifestes pour les mouvements de déchets dangereux entre les provinces et les territoires. Les exigences relatives à l'utilisation de manifestes pour les mouvements de déchets dangereux à l'intérieur d'une province ou d'un territoire relèvent de la compétence provinciale et donc des règlements provinciaux ou territoriaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

[marie-josée.sirois@ec.gc.ca](mailto:marie-josée.sirois@ec.gc.ca)

Marie-Josée Sirois (902) 426-3574

\* Source: ComproUpdate vol. 9 (2 et 3), vol. 10(1)  
Division des programmes fédéraux  
Environnement Canada, région de l'Ontario



## BUREAU DE L'APPLICATION DE LA LOI

### POISSONS TUÉS À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD – 2002

La géographie et le sol uniques de l'Île-du-Prince-Édouard ont fourni aux fermiers de l'Île des conditions idéales à l'établissement d'une industrie prospère de la pomme de terre. Cette communion de la géographie et des pratiques intensives de production de pommes de terre a toutefois entraîné une conséquence imprévue pour les habitants de l'Île. Au cours de l'été de 2002, ces facteurs combinés aux fortes pluies ont causé des ruissellements considérables en provenance des champs de pommes de terre vers les cours d'eau situés à proximité et ont entraîné neuf incidents distincts de mort

de poissons et plus de 14 436 poissons morts (surtout des truites mouchetées).

Le Bureau de l'application de la loi d'Environnement Canada est responsable des clauses relatives à la prévention de la pollution de la *Loi fédérale sur la pêche*, laquelle interdit le rejet de substances délétères dans les eaux où vivent des poissons. En réponse aux morts de poissons signalées au cours de 2002, les agents d'exécution de la loi d'Environnement Canada ont prélevé de nombreux échantillons d'eau, de sédiments, de feuillage et de tissus. L'analyse a révélé la présence de l'insecticide azinphos-méthyl (marque de commerce Guthion) et des pesticides chlorthalonil et linuron. Dans tous les cas, sauf un, le personnel du laboratoire n'a pas été en mesure de prouver de façon concluante que les pesticides détectés étaient la cause de la mort des poissons. Par conséquent, un seul des cas a entraîné le dépôt d'une accusation.

L'incident de mort de poissons de la rivière Wilmot a été présenté devant le tribunal provincial et l'accusé a reçu l'ordre de payer 16 300 \$, comprenant une amende de 3 500 \$ ainsi qu'un montant supplémentaire de 12 800 \$, au fonds pour dommages à l'environnement. Il s'agissait de la première fois dans l'histoire du droit canadien qu'un fermier était tenu responsable des ruissellements de pesticides; ce cas crée donc un précédent pour les causes futures.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :  
York Friesen (902) 426-7530

### Note aux lecteurs

Dans le souci de réduire le volume de rebuts, Environnement Canada encourage l'utilisation des médias électroniques pour la lecture du présent bulletin. Vous pouvez nous envoyer un courriel pour nous demander une version électronique. Si vous recevez actuellement un exemplaire papier du bulletin et que vous avez la possibilité d'en consulter une version électronique, veuillez communiquer avec Benoit Lalonde à l'adresse [benoit.lalonde@ec.gc.ca](mailto:benoit.lalonde@ec.gc.ca) pour inscrire votre nom sur la liste d'envoi électronique.



*À propos des produits chimiques toxiques*  
est une publication de la Section des  
questions atmosphériques et toxiques  
d'Environnement Canada, région de  
l'Atlantique.

---

**Rédacteur en chef :**

**Benoit Lalonde**  
**Environnement Canada**  
**Queen Square, 16<sup>e</sup> étage**  
**45, promenade Alderney**  
**Dartmouth (Nouvelle-Écosse)**  
**B2Y 2N6**

**Tél. : (902) 426-2295**

**Télec. : (902) 426-8373**

